



LE MERCREDI 9 JUILLET 2014

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ajournée du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, Gatineau, le mercredi 9 juillet 2014, à 20 h 10, à laquelle sont présents :

Claude Auger
Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Sylvain Léger
Stéphane Mongeon
Dany Ouellet
Alain Smolynecky
France Turcotte

Marc Beaulieu
Jocelyn Fréchette
Jean-Marc Lavoie
Raymond Ménard
Steven Newnham
Michel Parenteau
Carl G. Simpson

Absences

Jacinthe Brière
Sylvain Tremblay

Mathieu Dupont

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Sylvain Léger.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
Jasmin Bellavance, secrétaire général
Nathalie A. Charette, directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire

Le président déclare la séance ouverte.

M. Marc Beaulieu fait état du contexte dans lequel est présenté le budget.

Mme Nathalie A. Charette présente les grandes lignes du budget 2014-2015.

BUDGET 2014-2015 – ADOPTION

RÉSOLUTION 01 (2014-2015)

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article 277 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015;

Attendu les termes de la lettre, datée du 3 juillet 2013, de la sous-ministre adjointe aux réseaux et aux enseignants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport autorisant la CSCV à adopter un budget dont les dépenses sont supérieures aux revenus;

Attendu que le budget déposé prévoit un déficit d'exercice de 878 260 \$ et que le MELS a autorisé la CSCV à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice qui excède de 878 260 \$ la limite d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2013 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains soit 1 327 565 \$;

Attendu que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée afin d'établir la subvention de péréquation est établie au montant de 4 848 489 070 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2014-2015;

Attendu que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire nominal est fixé à 0,30619 \$;

Attendu que le montant de l'aide additionnel est de 1 477 273 \$;

Attendu que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire effectif est fixé à 0,27572 \$;

Attendu que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;



1686

Attendu les discussions et la recommandation des membres du comité élargi relatif aux affaires financières et matérielles lors de la réunion du 25 juin 2014;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 9 juillet 2014;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de services de la dette prévoyant des revenus de 72 384 543 \$ et des dépenses de 73 262 804 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,27572 \$.

Monsieur le commissaire Claude Auger propose un amendement à l'effet que le déficit de l'exercice, pour l'année scolaire 2014-2015, corresponde au montant des compressions imposées par le MELS, à savoir de 1 173 181 \$, plutôt que de 878 260 \$.

Monsieur le commissaire Marc Beaulieu demande le vote sur l'amendement proposé.

POUR : Claude Auger, Jocelyn Fréchette, Cécile Gauthier, Jean-Marc Lavoie, Stéphane Mongeon, Steven Newnham, Carl G. Simpson

CONTRE : Marc Beaulieu, Jacques D'Août, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Dany Ouellet, Michel Parenteau, Alain Smolynecky, France Turcotte

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le commissaire Sylvain Léger demande le vote sur la proposition principale.

POUR : Marc Beaulieu, Jacques D'Août, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Dany Ouellet, Michel Parenteau, Alain Smolynecky, France Turcotte

CONTRE : Claude Auger, Jocelyn Fréchette, Cécile Gauthier, Jean-Marc Lavoie, Stéphane Mongeon, Steven Newnham, Carl G. Simpson

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 02 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le Conseil des commissaires siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 42.

Le directeur général présente les grandes lignes du dossier.

Le protecteur de l'élève présente sommairement son rapport.

Les parents et l'élève concernés présentent leurs observations quant au rapport du protecteur de l'élève.

La direction de l'école présente ses observations.

Le protecteur de l'élève, les parents et l'élève concernés ainsi que la direction d'école quittent leur siège, il est 22 h 16.



RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 03 (2014-2015)

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE le Conseil des commissaires revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 38.

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS UN DOSSIER D'ÉLÈVE

RÉSOLUTION 04 (2014-2015)

Attendu les termes de la plainte formulée par les parents de l'élève dont le numéro de fiche est le 2115699;

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a présenté son rapport, à huis clos, au Conseil des commissaires lors de la séance ajournée du 9 juillet 2014;

Attendu qu'à la suite de cette présentation, les parents et l'élève concernés ainsi que la direction de l'école ont présenté leurs observations au Conseil des commissaires;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE le Conseil des commissaires reçoit le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le 2115699 et accepte la première recommandation du protecteur de l'élève;

QUE le directeur général soit mandaté à étudier la faisabilité des cinq (5) dernières recommandations visant l'implantation de ces recommandations dans les règles de vie des écoles;

QUE le secrétaire général soit mandaté à transmettre copie de la présente résolution aux parents de l'élève concernée ainsi qu'à la direction de l'école concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 05 (2014-2015)

Il est proposé par madame la commissaire France Turcotte;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 27 août 2014, à 20 heures, à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 44.

Sylvain Léger,
Président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général